

Règlement du jeu concours « Ma criée au Canada »

ARTICLE 1 : DATE DE DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

La Commission canadienne du tourisme, Agent général des ventes - Tourisme Synergique, situé au 201 rue Saint-honoré, 75001, Paris, représenté par Sandra Teakle en sa qualité de Directrice générale

Et

La Criée, situé au 6, rue de la Trémoille, 75008, Paris, représenté par Hervé Gourlaouen en son qualité de Directeur Général Délégué.

Dénommées ci-dessous les partenaires organisateurs

organisent un jeu concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de la promotion « Ma criée au Canada », qui se déroulera du 11 décembre 2012 au 31 janvier 2013 en ligne, sur le site www.canada.travel/Macrie

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU-CONCOURS

Pour participer, il suffit de compléter le bulletin de participation mis à disposition sur le site www.canada.travel/Macrie, les bulletins de participation doivent être dûment complétés et validés en ligne.

ARTICLE 3 : CONDITION PARTICIPATIVE

Pour participer à ce jeu-concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale et e-mail, téléphone portable, etc.). Ces informations sont enregistrées et conservées dans un fichier informatique et sont expressément nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, et l'attribution des lots.

Tout bulletin rempli en plusieurs fois (même nom, même adresse), incomplet, ou déposé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considéré comme nul.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Les gagnants seront tirés au sort dans la semaine suivant la fermeture du concours, soit la semaine du 4 février 2013, à partir de tous les bulletins de participation correctement remplis et validés en ligne, sous le contrôle de Maître Hélène PECASTAING.

ARTICLE 5 : REMISE DU LOT

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants se verront avisés par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées qu'ils auront indiquées sur le bulletin de participation. Chaque gagnant sera informé du détail du lot qui lui est attribué. En cas de gain d'un voyage au Canada ou un weekend en France, chaque gagnant est lui seul responsable de se rendre au lieu de rendez-vous pour le départ ou le début de son lot. En cas de gain de bons de voyages, les adresses postales saisies seront utilisés pour l'envoi des lots.

Chaque lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie ou échange de quelque nature que ce soit. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur fonction et leur lieu d'habitation ou de travail. Toutes fausses informations d'identité ou d'adresses entraînent la nullité de leur participation.

Sans confirmation de sa part par retour de mail, sous 7 jours, le gagnant perdra le bénéfice du lot.

ARTICLE 6 : LOTS MIS EN JEU

Le lot principal consiste en 1 voyage pour 2 personnes « Votre été au Canada », d'une durée de 14 jours /13 nuits, incluant le transport aérien Paris- Canada – Paris, la location d'une voiture ainsi que des hébergements 3 ou 4 étoiles.

Le prix comprend

- Le transport aérien Paris/Canada/Paris en classe économique
- Les taxes aériennes internationales, redevances aéroportuaires et surcharge carburant
- 13 nuits de logement

- Location d'une voiture

Le prix ne comprend pas

- Les repas et boissons
- Les options et excursions éventuellement proposées en plus sur place
- Les dépenses de nature personnelle
- Les assurances voyages : assistance/rapatriement
- Les pourboires

L'ordre du programme peut être modifié en fonction des disponibilités et d'éventuels périodes d'embargos. Les organisateurs feront leur maximum pour respecter le contenu du programme annoncé. La valeur du premier lot est de 6000 EUR.

Date de validité : Le lot est uniquement valable pour un voyage dans la période avec des départs/retours entre le **01 juin 2013** et le **31 Décembre 2013**.

Aucun report de la validité du lot ne sera accepté. Dans le cas ou le premier gagnant n'est pas dans la possibilité de profiter de ce voyage, il se retire et n'a aucun droit de recours. Le gagnant suivant sera contacté et ainsi de suite.

Le lot secondaire consiste en 2 (deux) nuits à l'hôtel ROYAL à Evian pour 2 personnes (hors transport et transfert) pour une valeur de 2500 EUR au total.

Le troisième au septième lot consiste en 5 (cinq) bons cadeaux de 250 EUR de voyage chacun. Bons à utiliser dans le réseau précisé sur chaque bon uniquement.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

En application de l'article L121-38 du code de la consommation, le présent règlement est déposé chez Maître Hélène PECASTAING, Huissiers de Justice 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse www.canada.travel/Macrie

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Les partenaires organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, d'écourter, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté, d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le présent jeu-concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée. Il est précisé que dans une telle hypothèse, le lot et sa valeur pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les partenaires organisateurs se réservent la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du dit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

De même, les partenaires organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et tous les accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou tout incident ou accident qui serait lié à son utilisation. La responsabilité des partenaires organisateurs ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les partenaires organisateurs pourront annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Toutes les personnes ayant participé au jeu et en particulier le gagnant, acceptent du seul fait de leur participation au jeu, que les partenaires organisateurs utilisent leurs noms, prénoms, adresses postales et internet dans toute manifestation publi-promotionnelle

liée au présent jeu sans pouvoir exiger une quelconque rémunération ou contrepartie.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 – article L 27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers par demande écrite adressée aux partenaires organisateurs.